

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 12 mai 2022

Membres :

- En exercice : 13
- **Présents : 12**
- **Votants : 13**

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Samuel VERITÉ.

Absents représentés :

Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Olivier MORRY

Secrétaire de séance :

Jacques CHEVÉ



Convocation du 6 mai 2022

Ordre du jour :

- 1) Aménagement du centre bourg – tranche 1 et 2 : validation du projet et lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- 2) Aménagement du centre bourg – tranche 1 : demande de subvention à la Région Bretagne
- 3) Aménagement du centre bourg : avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre
- 4) Participation aux frais de scolarité 2021-2022 pour 1 enfant : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan
- 5) Vente de terrain : demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 1259
- 6) Adhésion (option 2) au réseau des bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération
- 7) Modalités de publicités des actes de la Commune
- 8) Personnel communal : protection sociale complémentaire – débat obligatoire
- 8b) Salle des mariages : modification exceptionnelle pour le mariage du jeudi 26 mai
- 9) Dinan Agglomération : points d'actualité

Dès le début du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal n'émettant aucune objection, le point numéroté 8 bis est rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le compte rendu de la réunion du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1- Aménagement du centre bourg – tranche 1 et 2 : validation du projet et lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
(Délibération n° 2022-28)

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge l'aménagement urbain, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, le maître d'œuvre (groupement conjoint composé de « L'ATELIER ERSILIE » de Guer (56) et de « SERVICAD INGENIEURS CONSEILS » de Cesson-Sévigné) travaille sur le dossier depuis juillet 2021.

Il rappelle également que le groupe de travail « aménagement du centre bourg » s'est réuni de nombreuses fois depuis juillet 2021 et également que des ateliers participatifs ont été organisés avec la population en septembre puis en octobre 2021 suivis de la réunion publique de présentation de l'avant-projet en janvier 2022. Tous ses travaux ont permis au maître d'œuvre de réaliser le projet définitif selon lequel la Commune pourra lancer une consultation des entreprises.

Monsieur MORRY présente ainsi le projet d'aménagement du centre bourg concernant les tranches 1 (rue des arts et métiers) et 2 (centralité). Il présente également le dossier de consultation des entreprises et précise qu'il comprendra 2 lots : voirie - assainissement eaux pluviales et espaces verts – mobilier. Pour conclure, il rappelle que le projet d'aménagement porte sur l'ensemble du centre bourg qui englobe également en plus des tranches 1 et 2, une 3^{ème} tranche qui comprend l'aménagement du Vieux Bourg, de la rue de l'École et des abords de la centralité.

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, précise qu'à l'issue de la réalisation des travaux de la tranche 1 prévue pour le printemps 2023, une petite pause sera sans doute nécessaire d'un point de vue financier afin de « refaire de la trésorerie » avant de lancer les travaux de la 2^{ème} tranche sans doute début 2024.

Monsieur le Maire fait le point sur le calendrier : la consultation des entreprises est prévue le lundi 16 mai et la remise des offres est fixée au lundi 13 juin 2022 à 17h. La deuxième quinzaine de juin sera nécessaire au maître d'œuvre pour l'analyse des offres. Ensuite fin juin/début juillet une commission se réunira pour examiner les offres et émettre un avis sur le choix de l'entreprise avant que dans la foulée le Conseil Municipal choisisse définitivement l'entreprise qui réalisera les travaux. Le démarrage des travaux de la tranche 1 qui dureront environ 6 mois est prévu vers la mi-septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le projet d'aménagement du centre bourg pour les tranches 1 et 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon le dossier de consultation des entreprises présenté ce jour,
- **PRECISE** que c'est la commission finances qui est missionnée pour examiner les offres et émettre un avis sur le choix de l'entreprise à retenir.

2- Aménagement du centre bourg - tranche 1 : demande de subvention à la Région Bretagne (Délibération n° 2022-29)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg, la Commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne. En effet, concernant les travaux de la tranche 1, les dépenses relatives à la création des arrêts de bus et la création des cheminements doux permettant notamment la liaison entre le CFA et le centre bourg pourraient être subventionnables par la Région via le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Monsieur CHEVÉ précise que dans ce cadre, un dossier doit être déposé avant le 15 juin auprès de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **SOLLICITE** une subvention de la Région Bretagne dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg - tranche 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3- Aménagement du centre bourg : avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre (Délibération n° 2022-30)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, explique que lorsque la Commune a retenu le maître d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg, le montant prévisionnel de sa rémunération a été fixé selon un montant prévisionnel de travaux initialement estimé par l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) pour les tranches 1 et 2 de 880 000 € HT.

Comme dans tout acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, l'acte d'engagement signé par la Commune avec le groupement conjoint composé de « L'ATELIER ERSILIE » de Guer (56) et de « SERVICAD INGENIEURS CONSEILS » de Cesson-Sévigné (35) précise :
« Le forfait de rémunération est rendu définitif dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre, à la fin de la mission avant-projet (AVP). »

Le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre à la fin de la mission avant-projet (AVP) est de 911 051 € HT. Ainsi, le rapport entre 880 000 € et 911 051 € appliqué uniquement à la maîtrise d'œuvre relative aux tranches 1 et 2 engendre un avenant de 1 178, 85 € HT soit 1 414,62 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE l'avenant n° 1 du groupement conjoint ATELIER ERSILIE / SERVICAD INGENIEURS CONSEILS pour un montant de 1 178,85 € HT** portant ainsi le montant total du marché à 70 368, 85 € HT soit 84 442,62 € TTC répartie ainsi :
 - Tranches ferme A : 20 840, 00 € HT
Etude globale sur l'ensemble de la zone
 - Tranche ferme B : 34 528, 85 € HT (**33 350 €** -marché initial- + **1 178,85 €** -avenant n°1-)
Rue des Arts et Métiers et Centralité (2 tranches)
 - Tranche optionnelle : 15 000, 00 € HT
Rue du cimetière, le vieux Bourg, rue de l'école, début de la rue du Chatelet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4- Participation aux frais de scolarité 2021-2022 pour 1 enfant : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan (Délibération n° 2022-31)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, explique à l'assemblée que depuis cette année scolaire 2021-2022, une Commune a l'obligation de participer aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur son territoire et qui fréquentent une école dispensant un enseignement en langue régionale à partir du moment où aucune école de son territoire ne dispense cet enseignement (cas de la Commune d'Aucaleuc).

Il ajoute que dans ce cadre, la Commune a été sollicitée par l'ensemble scolaire Sainte-Croix de Dinan où un enfant d'Aucaleuc est scolarisé en classe bilingue français-breton pour cette année scolaire 2021-2022. La Commune d'Aucaleuc se doit donc de participer à la scolarisation de cette enfant à hauteur du coût moyen départemental d'un élève soit 452, 30 €.

Plusieurs élus pensent que cette loi n'est pas juste, en effet, c'est un choix des parents et cela ne devrait pas être répercuté sur la collectivité.

Vu l'article 6, de loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relatif à la promotion patrimoniale des langues régionales, modifiant l'article L442-5-1 du code de l'éducation nationale

Vu la demande présentée par l'ensemble scolaire Sainte-Croix de Dinan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions**,

- **PARTICIPE à hauteur de 452,30 €** aux frais de fonctionnement de la classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan pour la scolarisation d'un enfant d'Aucaleuc au titre de l'année scolaire 2021-2022.

5- Vente de terrain : demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 1259
(Délibération n° 2022-32)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, expose :

La parcelle B 1259 dont une partie est située devant la propriété du 20 rue du Châtelet, est la parcelle sur laquelle est implantée une bande enherbée ainsi que la liaison piétonne qui va des Fontenelles à l'entrée du bourg d'Aucaleuc.

Lors de la construction de la maison du 20 rue du Châtelet suivi de la pose de la clôture, il s'avère que le riverain a empiété involontairement sur cette parcelle B 1259. Cela n'ayant aucun impact sur la liaison piétonne, il convient de régulariser cadastralement la propriété de fait du riverain, Monsieur WOODWARD Peter, au niveau du 20 rue du Chatelet.

Pour ce faire, la Commune doit céder à monsieur WOODWARD environ 18 m² de terrain de la parcelle B 1259 (un triangle d'environ 1,50m à sa base sur 25m de long).

Le prix de vente proposé est de 4 € le m² car il s'agit du prix d'achat par la Commune de la parcelle B 1410 qui jouxte la B 1259.

Par ailleurs, un bornage précis des limites, réalisé par le géomètre Prigent et Associé de Dinan, est prévu le 3 juin et pris en charge financièrement par le riverain qui a également mandaté un notaire pour la réalisation de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **AUTORISE LA VENTE** à monsieur WOODWARD Peter d'une partie (triangle d'environ 18m²) de la parcelle cadastrée B 1259,
- **PRECISE** que le prix de vente est fixé à 4 € le mètre carré,
- **PRECISE** que les frais de géomètre pour le bornage et que les frais de notaire pour la réalisation de l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur monsieur WOODWARD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

6- Adhésion (option 2) au réseau des bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération
(Délibération n° 2022-33)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré par délibération n° 44-2021 du 23 septembre 2021 à l'option 1 du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération. Il ajoute qu'il avait alors précisé qu'il souhaitait que dès 2022 la Commune se donne les moyens pour adhérer à l'option 2 mais qu'un travail important d'étiquetage des livres serait nécessaire en amont.

Les bénévoles de la bibliothèque vont accomplir ce travail très prochainement. Ainsi aujourd'hui, la Commune répond aux critères pour adhérer à l'option 2 du réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération :

- *Ordinateurs et connexion internet*
- *Budget d'acquisitions de 0,50 € par habitant au minimum*
- *Ouverture minimale de 4h hebdomadaire dont une permanence un mercredi ou un samedi*
- *Agents professionnels ou bénévoles qualifiés*
- *25m² de surface au minimum à usage unique de la bibliothèque*

Il a à noter que l'adhésion à l'option 2 a aussi pour objectif de constituer un catalogue commun permettant la circulation des lecteurs et la mutualisation de documents entre les bibliothèques du réseau via un logiciel commun et la création d'une carte unique de prêt.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE l'adhésion de la Commune à l'option 2** du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les représentants de la Commune qui participeront aux groupes de travail mise en place par l'agglomération.

7- Modalités de publicités des actes de la Commune (Délibération n° 2022-34)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ils privilégient la dématérialisation dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique, sur décision du conseil municipal. À défaut de délibération avant le 1er juillet, la publication sous forme électronique sera applicable. Mais ces modalités pourront être modifiées « à tout moment » par une nouvelle délibération.

Considérant que la Commune ne dispose pas encore de site internet,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** que les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel seront affichés et/ou publiés sur papier en Mairie.

8- Personnel communal : protection sociale complémentaire – débat obligatoire (Délibération n° 2022-35)

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) à la suite d'accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

Actuellement, la Commune ne participe pas aux garanties de l'assurance « mutuelle santé » mais participe cependant à hauteur de 15 € par mois et par agent aux garanties de l'assurance prévoyance – maintien de salaire ».

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier - 3 dates à retenir :**
 - **17/02/2022** au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,
 - **01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
 - **01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés.
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 6 avril 2022, la Commune a informé le Centre de Gestion de son souhait d'éventuellement pouvoir adhérer tardivement à ce contrat c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025.

Le débat a ensuite porté sur les points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. **Le montant de la participation employeur et le calendrier,**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
 - a. Adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.
 - b. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité.
 - c. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation.
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. **Le montant de la participation employeur,**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
 - a. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - b. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation.
 - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, constate que la libre administration des collectivités est une nouvelle fois remise en cause par ce type d'ordonnance et regrette que la possibilité pour les agents d'adhérer à la mutuelle de leur choix soit ainsi remise en cause, **et après en avoir débattu**,

PSC – garanties prévoyance

- **INDIQUE** qu'un travail va être mené sur le choix du mode de contractualisation des garanties d'assurance pour une mise en place au plus tard au 1^{er} janvier 2025,
- **INDIQUE** son souhait d'adhérer éventuellement de manière tardive (au 01/01/2024 ou au 01/01/2025) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- **PRECISE** que la participation mensuelle de la Commune est fixée 15 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2022 (délibération du 14/12/2022 – 5,75 € auparavant).

PSC – garanties santé

- **INDIQUE** qu'un travail va être mené sur le choix du mode de contractualisation des garanties d'assurance pour une mise en place au plus tard au 1^{er} janvier 2026,
- **ENVISAGE** de verser avant 2026 une participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère charge des collectivités territoriales.

8bis- Salle des mariages : demande de modification exceptionnelle pour le mariage du jeudi 26 mai (Délibération n° 2022-36)

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu depuis la fin d'année dernière de célébrer un mariage le jeudi 26 mai 2022 à 13h15 (jeudi de l'ascension). Il s'avère que fin avril l'association de chasse a informé la mairie de l'organisation de son vide grenier annuel le même jour.

Le vide grenier n'avait pas eu lieu (à cause de la COVID) depuis mai 2019 et reprend cette année et comme lors des éditions précédentes, il est organisé le jeudi de l'ascension. Ce point avait été omis par la Mairie lors de l'accord avec les futurs mariés sur la date du mariage.

Le vide grenier bloque tout le centre bourg et ainsi l'accès à la salle (la mairie est entourée d'exposants mais aussi d'une buvette et d'un stand de nourriture) et toutes les places de parkings dans le centre bourg sont donc indisponibles.

Il conviendrait ainsi après échange et accord avec les futurs mariés de célébrer le mariage à la salle polyvalente (ERP communal) sachant de plus qu'une cinquantaine d'invités sont prévues. Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal prenne une délibération en ce sens qui sera soumise pour accord au tribunal de Saint-Malo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le déplacement de la salle des mariages à la salle polyvalente (ERP communal situé à la Croix Fresche Blanc) pour une célébration prévue le 26 mai 2022,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l'accord du tribunal de Saint-Malo.

9- Dinan Agglomération : points d'actualité

Piscine communautaire

Lors du dernier Conseil d'Agglomération du 25 avril 2022, le projet de la piscine communautaire a été présenté via une vidéo futuriste (disponible sur le site de Dinan Agglomération). Un débat important a suivi abordant notamment les points suivants : budget, chauffage, traitement de l'eau, parkings, accessibilité, devenir des piscines actuelles, etc....

Monsieur le Maire précise que le projet prévoit une mise en service de l'équipement à l'été 2025 et qu'il est intervenu lors du vote en Conseil Communautaire principalement à cause du lieu d'implantation de l'équipement (près du centre-ville de Dinan à côté du stade Maurice Benoit) qui ne manquera pas d'entraîner des problèmes d'accessibilités et d'environnement. Lors du vote, il s'est abstenu comme 9 autres conseillers communautaires (3 autres conseillers ont voté contre).

Conseil de développement

En octobre dernier, Dinan Agglomération via le conseil de développement a lancé son premier budget participatif. Les habitants du territoire ont été invités à proposer leurs idées en déposant leur projet. Au total, 83 projets ont été proposés. Chacun d'entre eux ont été étudiés afin d'en déterminer la recevabilité et la faisabilité. Finalement, ce sont 16 projets qui ont été retenus et qui sont à présent soumis au vote des habitants du territoire. Les projets lauréats seront réalisés par Dinan Agglomération dans les deux ans à venir.

Du 2 mai au 30 juin, les habitants du territoire pourront voter pour leurs projets favoris, soit en ligne sur la plateforme dédiée, soit en déposant un bulletin papier disponible en mairie, ainsi qu'au siège de Dinan Agglomération.

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La dernière conférence des Maires du 2 mai 2022 a été consacrée à ce sujet complexe puisque le SCoT n'est plus compatible avec le SRADET. Pour précision le SCoT est un outil destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie, du climat et de la ressource en eau. Il devrait couvrir la période 2025/2045.

Points d'actualité divers :

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

Dorénavant, le bureau de vote est installé dans la Salle Polyvalente située à la Croix Fresche Blanc. Il est à noter que les horaires des élections législatives différeront des horaires de l'élection présidentielle, **avec une fermeture du bureau de vote à 18h pour les législatives.**

Pour terminer, monsieur le Maire présente l'organisation du bureau de vote pour ces élections.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h15